

Conseil municipal du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-03-25 : Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants

L'an deux mille vingt trois, **le lundi 24 juin 2024 à 20 heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 19 juin 2024 Date d'affichage : 19 juin 2024 Secrétaire de séance : Monsieur Roland DELATTRE	Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 28 Présents : 16 Votants : 27
Présents : Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Monsieur Coumar PREM, Monsieur Florian GERBER, Monsieur Jean-François RIOS, Madame Fatima GACEM, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Claude ARNOU. Absents excusés et représentés : Monsieur Alexandre VIEIRA donne pouvoir à Madame Isabelle JOURDAIN Madame Sophie JACOTIN donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ Madame Stéphanie FOURNEL donne pouvoir à Monsieur Abdelkrim TABBOU Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Madame Jenna SALORD Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Emilie LARGE Manon SALOMONI-GOMES donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE Monsieur Jean-Pierre JACQUART donne pouvoir à Monsieur Claude ARNOU Absent : Monsieur Patrick KATAKO	

Exposé :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou un étalement d'une charge.

Dès 2021, en accord avec le comptable, il a été constitué cette provision pour couvrir le risque de dépréciation des actifs circulants. Cette provision doit être actualisée chaque année au vu de l'évolution des restes à recouvrer au 31/12/2023. Cela conduit en 2024, au vu de la provision déjà constituée en 2021, 2022 et 2023 et s'élevant au total à 34 318 €, de compléter le montant provisionné (si les restes à recouvrer sont en augmentation) ou de reprendre une partie de la provision (si les restes à recouvrer sont en diminution).

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement de la créance. La méthode statistique des experts comptables validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux a été retenue et transmise par le comptable public.

Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1 (2022)	25 %
N-2 (2021)	50 %
N-3 (2020)	75 %
N-4 et antérieurs	100 %

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant : Cette méthode évite d'avoir à analyser le risque de non recouvrement dossier par dossier, ce qui serait extrêmement difficile d'application. Elle présente aussi l'avantage que tous les impayés de 4 ans et plus soient totalement provisionnés, le recouvrement étant généralement très compromis après 2 ans de relances et poursuites effectuées par le service de gestion comptable.

Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
N-1 (2022)	45 050,80 €	25 %	11 262,70 €
N-2 (2021)	10 379,72 €	50 %	5 189,86 €
N-3 (2020)	1 716,72€	75 %	1 287,54 €
N-4 (2019 et antérieurs)	25 953,81 €	100 %	25 953,81 €
			43 693,91 €
	Provision à fin 2023 déjà constituée		34 318,10 €
	Provision 2024 à constituer		9 375.81 €

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) de constituer une provision complémentaire pour créances douteuses pour la somme de 9 375.81 €.

ARRETE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) la provision totale pour créances douteuses pour la somme de 43 693,91 €.

DIT que la commune à opter pour le régime des provisions budgétaires sur option.

DIT qu'il sera opéré à la reprise ou à l'ajustement de la provision à concurrence des sommes admises en non valeurs, constatées chaque année et au regard des recouvrements obtenus par le comptable public, relevés à partir des soldes des comptes du compte de gestion, sauf si changement de méthode de calcul statistique de la part du comptable public.

INVITE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 24 juin 2024

Le secrétaire de séance
Roland DELATTRE
Adjoint au Maire



Le Maire
René RÉTHORÉ

